Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20261109-2026_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. LE PENHUIZIC, Maire de LAUZACH.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 23 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 14
Présents : Mr LE PENHUIZIC, Mr COLLOMB (arrivé à 19h15), Mme EON, Mr RETIF, Mme LE GOUHINEC, Mr BARBANT, Mme MORISE, Mr LASSAY, Mr LAYEC, Mme DUBOS, Mr LEGAL, Mme LE BERRE, Mr DUPARD.
Absente excusée: Mme ROUSSELLE (pouvoir à Mme MORISE), Mme COINTARD.
Secrétaire de séance : Mme EON

2026-10 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : P. LE PENHUIZIC

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;
VU l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;
CONSIDÉRANT que la commune de LAUZACH, comptant 1 293 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation;
CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes;
CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRÉCISER que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Règlement intérieur du conseil municipal de Lauzach.

Monsieur LE PENHUIZIC,

Maire



Madame EON,

Secrétaire

